

1. *Débitrice:* **TAMANOIR SA**, rue du Jeux-de-l'Arc 15,
1207 **Genève**
 2. *Déclaration de faillite:* 01.09.2003
 3. *Suspension de faillite:* 01.02.2005
 4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 28.02.2005
 5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00
 6. *Remarques:* achat, vente, création et exploitation d'entreprises commerciales, fourniture de services dans le domaine de la gestion d'entreprises et d'associations; conseils en matière de financement, marketing et de recherche de partenariat; conseils en matière de gestion de biens et de fortune; courtage dans tous les domaines se rattachant aux milieux financiers; importation et exportation de minéraux, métaux, aciers et leurs dérivés, y compris les équipements industriels
- Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
- Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
- Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
- Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
- Pour tout renseignement:
Virginie Pesant, tél. 022 327 73 45
- Office des faillites
1227 Carouge
- (02702450)